



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les vacances de personnel médical militaire du service de santé des armées au profit des centres de santé de la mairie de Clamart et parcours de soins ville-hôpital.

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_01

Nomenclature : 6.1.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les vacations de personnel médical militaire du service de santé des armées au profit des centres de santé de la mairie de Clamart et parcours de soins ville-hôpital.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Commune de Clamart est dotée de deux centres municipaux de santé. L'un est spécialisé dans les activités de prévention et de chirurgie dentaire, le second centré aujourd'hui sur l'activité directe de soins infirmiers et médicaux classiques. Ce dernier centre de santé est composé aujourd'hui de cinq médecins généralistes, de trois médecins spécialistes et de trois infirmières ;

Considérant que fort du constat de l'augmentation de la population de la Ville d'une part, et d'une demande de soins toujours plus importante non satisfaite sur le territoire d'autre part, la Mairie a décidé de s'appuyer sur ses centres de santé pour proposer un véritable parcours de santé intégré et accessible à tous : cela suppose de renforcer l'offre de soins actuelle, et en particulier :

- de développer en amont la prévention et l'éducation à la santé ;
- de poursuivre en aval de l'offre de soins existante, l'accès à un certain nombre de spécialistes dans le cadre d'un parcours de soins coordonné ;
- de poursuivre une coopération accrue avec les hôpitaux de la Ville ;

Considérant que l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy a pour mission de contribuer au contrat opérationnel en assurant le soutien médical des Forces Armées engagées sur les théâtres d'opération ainsi que la projection de ses professionnels de santé,

Considérant que dans ce cadre, avec l'appui des autorités sanitaires civiles, l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy développe et renforce ses partenariats portant principalement sur les activités médicales afin de satisfaire sa mission et d'assumer ses responsabilités de territoire. Il complète l'offre de soins existante sur le territoire de manière harmonieuse avec les autres établissements et centres de santé en respectant le cadre du projet régional de santé de l'ARS et la logique de maîtrise des coûts,

Considérant que c'est dans ce cadre que la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy conviennent de la participation de praticiens militaires aux activités de deux centres de santé de Clamart sous forme de vacations, ainsi que la mise en place d'un parcours patient « ville-hôpital » fléché dans différentes spécialités,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) portant sur les vacations de personnel médical militaire du service de santé des armées au profit des centres de santé de la mairie de Clamart et parcours de soins « ville-hôpital », jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : convention entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les modalités de l'accompagnement financier de la Ville de Clamart au profit des projets portés par l'Hôpital d'Instruction des Armées de Percy.

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédéric	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_02

Nomenclature : 6.1.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : convention entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les modalités de l'accompagnement financier de la Ville de Clamart au profit des projets portés par l'Hôpital d'Instruction des Armées de Percy.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Commune de Clamart est dotée de deux centres municipaux de santé. L'un est spécialisé dans les activités de prévention et de chirurgie dentaire, le second centré aujourd'hui sur l'activité directe de soins infirmiers et médicaux classiques. Ce dernier centre de santé est composé aujourd'hui de cinq médecins généralistes, de trois médecins spécialistes et de trois infirmières,

Considérant que fort du constat de l'augmentation de la population de la Ville d'une part, et d'une demande de soins toujours plus importante non satisfaite sur le territoire d'autre part, la Mairie a décidé de s'appuyer sur ses centres de santé pour proposer un véritable parcours de santé intégré et accessible à tous : cela suppose de renforcer l'offre de soins actuelle, et en particulier :

- de développer en amont la prévention et l'éducation à la santé ;
- de poursuivre en aval de l'offre de soins existante, l'accès à un certain nombre de spécialistes dans le cadre d'un parcours de soins coordonné ;
- de poursuivre une coopération accrue avec les hôpitaux de la Ville ;

Considérant que l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy a pour mission de contribuer au contrat opérationnel en assurant le soutien médical des Forces Armées engagées sur les théâtres d'opération ainsi que la projection de ses professionnels de santé,

Considérant que dans ce cadre, avec l'appui des autorités sanitaires civiles, l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy développe et renforce ses partenariats portant principalement sur les activités médicales afin de satisfaire sa mission et d'assumer ses responsabilités de territoire. Il complète l'offre de soins existante sur le territoire de manière harmonieuse avec les autres établissements et centres de santé en respectant le cadre du projet régional de santé de l'ARS et la logique de maîtrise des coûts,

Considérant qu'afin d'améliorer la prise en charge et la qualité de service, les urgences de l'hôpital militaire Percy de Clamart sont réhabilitées et étendues avec pour objectifs :

- d'augmenter la capacité pour répondre à de nouveaux besoins : alors que 20 000 passages sont comptabilisés chaque année, le Ministère entend l'élever à 35 000 passages. La majorité des patients sont des civils ;
- d'améliorer la prise en charge pour la modernisation du service ;
- de sécuriser le service par la délocalisation d'attente ;

Considérant que dans le cadre du travail partenarial entrepris entre la Mairie de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy et du renforcement du lien « ville-hôpital », la Ville de Clamart a pour projet de financer une partie du matériel du nouveau SAU (service d'accueil et de traitement des urgences) de l'HIA Percy à hauteur de cent mille euros (100 000 €),

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les modalités d'accompagnement financier de la Ville de Clamart au profit des projets portés par l'Hôpital d'Instruction des Armées de Percy, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : exploitation des
nouvelles crèches
Panorama et Pavé Blanc
- délégation de service
public sous forme de
concession - choix du
concessionnaire -
autorisation de signature
du contrat.

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoind des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : exploitation des nouvelles crèches Panorama et Pavé Blanc - délégation de service public sous forme de concession - choix du concessionnaire - autorisation de signature du contrat.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L1120-1 à L1121-4 relatifs aux contrats de concession,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que par délibération n°2102_03 prise en Conseil municipal du 11 février 2021 et exécutoire au 17 février 2021, la Ville de Clamart a arrêté le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de deux établissements d'accueil de jeunes enfants situés sur la Commune de Clamart à savoir :

- le Multi-accueil Panorama de 60 places dont l'ouverture est prévue le 1^{er} janvier 2022, situé sur la ZAC du PANAROMA,
- le Multi-accueil Pavé Blanc de 28 places dont l'ouverture est prévue le 1^{er} janvier 2022, situé au 46, route du Pavé Blanc,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, « deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération»,

Considérant qu'il convient de rappeler au préalable les conditions de la consultation :

- les 05 et 07 mars 2021, un avis d'appel public à la concurrence est transmis au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au Journal EJE, publication spécialisée dans le secteur de la petite enfance,
- à la demande d'un candidat, la date limite de remise des candidatures et des offres, initialement fixée au 12 avril 2021 à 12 heures, a été reportée au 03 mai 2021 à 12 heures,
- Avant la date et heure limites, la Ville a reçu trois plis sous format dématérialisé :
 - pli n°1 : People & Baby
 - pli n°2 : Les Petits Chaperons Rouges
 - pli n°3 : La Maison Bleue
- La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 juin 2021, a émis l'avis suivant :
 - les candidatures des trois candidats sont complètes,
 - les offres des trois candidats sont recevables,

- il est dans l'intérêt de la Ville d'engager des négociations avec les trois candidats,
- des réunions de négociation se sont tenues le 23 juin 2021 avec chacun des trois soumissionnaires, à l'issue desquelles ils ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 07 juillet 2021 à 17h30 ;

Considérant ainsi que la négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « *sur le choix du délégataire et le contrat de délégation* » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur la base des critères pondérés précisés dans le règlement de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat Les Petits Chaperons Rouges comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 27 août 2021 afin d'être examinés lors de la séance du 15 septembre 2021,

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté,

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions des groupes Clamart citoyenne et Démocrates clamartois) :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le choix de retenir Les Petits Chaperons Rouges comme concessionnaire pour l'exploitation des crèches Panorama et Pavé Blanc.

Article 2 : **D'APPROUVER** le contrat de concession de service public, joint en annexe de la présente délibération, en ce inclut l'économie générale du contrat, et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant du processus de négociation.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer le contrat de concession de service public.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liant la Ville de Clamart à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine au 1^{er} Janvier 2021 et engagement de la Ville de Clamart dans la conclusion d'un Contrat de Territoire Global (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liant la Ville de Clamart à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine au 1^{er} Janvier 2021 et engagement de la Ville de Clamart dans la conclusion d'un Contrat de Territoire Global (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a voté le 2 février 2021 un plan de rebond de soutien financier au secteur de la petite enfance et de l'enfance,

Considérant que la Ville de Clamart est liée par un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui arrive à terme le 31 décembre 2021, dont la forme contractuelle ne permet pas de bénéficier de ces nouvelles subventions,

Considérant que la Ville de Clamart va s'engager dans une démarche de signature d'un contrat de territoire global avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier 2021 lui permettant de percevoir les subventions prévues au contrat enfance jeunesse mais aussi des nouvelles subventions liées aux projets d'ouverture de deux structures petite enfance, le renouvellement du marché de réservation de berceaux, et à l'augmentation de 0,03 euros supplémentaire par heure enfant fréquentant les accueils de loisirs sur tous les temps périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors - en date du 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE DÉNONCER le contrat enfance jeunesse liant la Ville de Clamart à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : D'APPROUVER l'engagement de la Ville de Clamart dans la conclusion d'un contrat de territoire global avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine avant le 31 décembre 2022 permettant de percevoir les subventions prévues au contrat enfance jeunesse pour l'année 2021 et les nouvelles subventions liées aux actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance dès 2022.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : désignation d'un
représentant pour le Conseil
d'école de l'école élémentaire
et maternelle du Panorama

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_05

Nomenclature : 5.3.4

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : désignation d'un représentant pour le Conseil d'école de l'école élémentaire et maternelle du Panorama.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21,

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation,

Considérant l'ouverture de l'école élémentaire et maternelle du Panorama à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (les groupes *Clamart citoyenne* et *Démocrates clamartois* ne prenant pas part au vote) :

Article 1^{er} : D'APPROUVER à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la présente désignation.

Article 2 : DE DÉSIGNER Monsieur François LE GOT comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire Panorama.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : convention relative
au forfait communal entre la
Ville de Clamart et l'école
Saint-Joseph, école privée
sous contrat d'association
avec l'Etat

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le : 22/09/21

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

En préfecture le : 28/09/21

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 9 août 2002 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2007 portant approbation de la convention relative à la revalorisation de la dotation de fonctionnement versée à l'école privée Saint-Joseph pour les classes sous contrat d'association,

Considérant que l'actuelle convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2018, arrive à échéance et qu'il convient ainsi de la renouveler et de préciser le montant de la participation communale, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 10 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : DE PRÉCISER que le montant de la participation communale s'élève à 762 € par an et par enfant.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : convention relative
au forfait communal entre la
Ville de Clamart et
l'association de l'école
Tarkmantchatz, sous contrat
d'association avec l'Etat

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoite des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'association de l'école Tarkmantchatz, sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 13 avril 2005 entre l'Etat et l'école privée Tarkmantchatz,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2018 portant approbation de la convention de forfait communal avec l'école privée Tarkmantchatz sous contrat d'association,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention précitée qui arrive à échéance et de préciser le montant de la participation communale, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 10 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'école Tarkmantchatz, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, conclu à compter du 1^{er} septembre 2021, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : DE PRÉCISER que le montant de la participation communale s'élève à 762 € par an et par enfant.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Clamart et l'Office central de la coopération à l'école des Hauts-de-Seine (OCCE 92) dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte par la Ville de Clamart

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoindue des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Clamart et l'Office central de la coopération à l'école des Hauts-de-Seine (OCCE 92) dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte par la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Clamart a conclu en 2018 une convention de partenariat et de subventionnement avec l'Office central de la coopération à l'école des Hauts-de-Seine (OCCE 92) dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte ; cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 4 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Clamart souhaitant permettre de pérenniser et de faciliter le départ des enfants, un « catalogue » de destinations répondant aux objectifs de ces classes a été proposé aux écoles, ce dernier n'étant pas exhaustif,

Considérant que la Ville aide financièrement chaque famille d'enfant concerné par une classe de découverte, sur la base d'une participation forfaitaire déterminée par le quotient familial et tenant compte des différences de coûts entre les types de séjours,

Considérant que dans ce contexte, la Ville subventionne l'Office central de la coopération à l'école compétent (OCCE 92) sur la base de la grille tarifaire validée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 10 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Clamart et l'Office central de la coopération à l'école des Hauts-de-Seine (OCCE 92) dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte par la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que le montant de la contribution sera versé par la Ville de Clamart sur le compte bancaire de la coopérative scolaire de chaque école concernée par un départ, elle dépend du nombre d'enfants participant aux classes de découverte selon la grille de participation forfaitaire adoptée par la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : octroi de subventions
dans le cadre des « Bourses
aux projets » ouvertes aux
jeunes Clamartois âgés de
15 à 25 ans pour le période
2020-2021

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : octroi de subventions dans le cadre des « Bourses aux projets » ouvertes aux jeunes Clamartois âgés de 15 à 25 ans pour le période 2020-2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony REYNAUD, adjoint au Maire chargé de la jeunesse, des projets civiques et de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le dispositif de la « Bourse aux projets », mis en place par la Ville de Clamart,

Considérant que le jury s'est réuni le 1^{er} juin 2021 et propose d'accorder le soutien financier à Monsieur Dorian VALLET OHEIX, pour son projet « Des piscines vides et des crocodiles en plastique » relatif à la création d'un long métrage,

Considérant que le jury s'est réuni le 14 juin 2021 et propose d'accorder le soutien financier à Monsieur Loïc HUSSON, pour son « Projet solidaire à l'association du logis de la Pacifique » relatif à l'organisation des activités et des veillées pour les enfants de vacanciers au sein de l'association du logis Pacifique,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 10 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'OCTROYER une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le projet « Des piscines vides et des crocodiles en plastique » d'un montant de 1000 € (100% de la somme versée en une fois), porté par Monsieur Dorian VALLET OHEIX.

Article 2 : D'OCTROYER une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le « Projet solidaire à l'association du logis de la Pacifique » d'un montant de 600 € (100% de la somme versée en une fois) porté par Monsieur Loïc HUSSON.

Article 3 : DE PRÉCISER que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet mais qu'il sera possible de prendre en charge directement une facture liée aux projets mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibération en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : dénomination des
voies et espaces publics
du nouveau quartier
« Gare », sis place de la
Gare, à Clamart

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_10

Nomenclature : 9.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : dénomination des voies et espaces publics du nouveau quartier « Gare », sis place de la Gare, à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie et de la protection environnementale et animale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la Ville de Clamart,

Considérant que l'opération « Gare », sise place de la Gare, créé de nouvelles adresses qui seront desservies par des espaces publics ainsi que par une promenade piétonne et qu'à ce titre la Ville doit choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies ou espaces publics organisant la desserte de cette opération,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*,

Considérant qu'il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que cette dénomination des voies et espaces publics est présentée au Conseil municipal sous la forme d'un plan de localisation joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination des voies et espaces publics dans l'opération « Gare », sise place de la Gare, à Clamart dont le plan est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'APPROUVER** la dénomination du parvis paysager et de la promenade piétonne longeant les voies ferrées dans l'opération « Gare », sise place de la Gare, à Clamart dont le plan est annexé à la présente délibération :

- ~ Esplanade Nadar,
- ~ Promenade Joseph Monier.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : dénomination d'une
voie privée et d'une place
publique dans l'opération
« Les jardins Mansart », sise
angle rue de la Bourcillière et
allée des Pyrénées, à Clamart

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_11

Nomenclature : 9.1

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : dénomination d'une voie privée et d'une place publique dans l'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées, à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie et de la protection environnementale et animale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la Ville de Clamart,

Considérant que l'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées créé de nouvelles adresses, desservies par une place publique et une allée privée et qu'à ce titre la Ville doit choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies organisant la desserte des rues internes et des espaces publics de cette opération,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*,

Considérant qu'il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que cette dénomination de la place publique et de la voie privée est présentée au Conseil municipal sous la forme d'un plan de localisation joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination d'une voie privée et d'une place publique dans l'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées, à Clamart dont le plan est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'APPROUVER** la dénomination d'une voie privée et d'une place publique dans l'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées, à Clamart dont le plan est annexé à la présente délibération :

- ~ Place de la Bourcillière,
- ~ Allée de Castille.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : désaffectation et
déclassement du domaine
public d'une partie de terrain
communal, sis 161 avenue
Marguerite Renaudin,
cadastré section J 417, d'une
surface d'environ 450 m²

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoite des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_12

Nomenclature : 3.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 417, d'une surface d'environ 450 m².

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m²; Dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris le 12 juillet 2016,

Considérant que certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme ; la Commune souhaite aujourd'hui permettre aux riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leur jardin,

Considérant que par constat d'huissier de justice en date du 6 juillet 2021, il a été constaté que le terrain cadastré J 417 d'une superficie d'environ 450 m² est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public,

Considérant qu'il peut donc en être constaté la désaffectation de ces parcelles du service public et décidé le déclassement du domaine public de ces terrains,

Considérant que ces emprises ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*) :

Article 1^{er} : **DE CONSTATER** la désaffectation du service public de la parcelle cadastrée J numéro 417 d'une surface d'environ 450 m².

Article 2 : **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : cession d'une partie de terrain communal cadastré section J 417, d'une superficie totale d'environ 131 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoite des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_13

Nomenclature : 3.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : cession d'une partie de terrain communal cadastré section J 417, d'une superficie totale d'environ 131 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que la Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m²; Dite « réserve foncière n°249 », elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle et y a alors acquis des parcelles issues de division,

Considérant que la Commune, en 2014, a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du PLU approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, a supprimé l'emplacement réservé n°249,

Considérant que plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins : la Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles,

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert en date du 16 mars 2020 et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière,

Considérant que les propriétaires de la parcelle J 98 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, d'une partie du terrain cadastré J 417 pour une superficie totale d'environ 131 m² telle que cette parcelle apparaît sur le plan dressé par le Cabinet Arkane Foncier,

Considérant que l'estimation transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, en date du 27 juillet 2021, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m²,

Considérant que les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*) :

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder une partie du terrain cadastré J 417 d'une surface totale d'environ 131 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame JULIEN demeurant 6, allée Beausoleil, à Clamart, au prix de 147 000 €.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : cession d'une partie de terrain communal cadastré section J 417, d'une superficie totale d'environ 157 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoite des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_14

Nomenclature : 3.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : cession d'une partie de terrain communal cadastré section J 417, d'une superficie totale d'environ 157 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que la Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m²; Dite « réserve foncière n°249 », elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle et y a alors acquis des parcelles issues de division,

Considérant que la Commune, en 2014, a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du PLU approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, a supprimé l'emplacement réservé n°249,

Considérant que plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins : la Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles,

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert en date du 16 mars 2020 et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière,

Considérant que les propriétaires de la parcelle J 480 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, d'une partie du terrain cadastré J 417 pour une superficie totale d'environ 157 m² telle que cette parcelle apparaît sur le plan dressé par le Cabinet Arkane Foncier,

Considérant que l'estimation transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, en date du 27 juillet 2021, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m²,

Considérant que les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (38 voix pour, 7 voix contre du groupe *Clamart citoyenne*) :

Article 1^{er}: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder une partie du terrain cadastré J 417 d'une surface totale d'environ 157 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame GAUNAND demeurant 4, allée Beausoleil, à Clamart, au prix de 176 000 €.

Article 2: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : cession de parties
de terrains communaux,
cadastrés section AE
numéro 389 et AE numéro
206, de superficies
respectives de 4 581 m² et
de 3 863 m², sis rue des
Charbonniers sur la
Commune de Vélizy-
Villacoublay, à 3 riverains
de la rue de l'Espérance

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le : 22/09/21

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

En préfecture le : 28/09/21

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoite des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_15

Nomenclature : 3.2.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à 3 riverains de la rue de l'Espérance.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal n°180115, en date du 26 janvier 2018, autorisant la Ville de Clamart à acquérir les parcelles cadastrées section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, rue des Charbonniers,

Considérant que la Commune de Vélizy-Villacoublay était propriétaire de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers, limitrophes avec la Commune de Clamart,

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait délibéré pour la vente de ce terrain non bâti à une société qui souhaitait y implanter et exploiter une tour de 20 mètres de haut destinée à un simulateur de chute libre,

Considérant que les riverains immédiats de ce terrain, situés rue de l'Espérance, avaient alors fait part de leur vive inquiétude à la Ville de Clamart du fait des nuisances inévitables qu'ils allaient subir avec la réalisation de ce projet,

Considérant qu'au vu de ces éléments et afin de préserver la tranquillité de ces riverains, la Ville de Clamart a donc acquis ces terrains le 28 mars 2018, pour permettre la préservation d'une zone verte et arborée entre les habitations de la rue de l'Espérance et la route nationale 118, et permettre aux riverains d'acquérir des portions de ce tènement foncier constitué d'un espace vert en talus situé en fond de leur parcelle, pour régulariser certaines occupations et agrandir leurs jardins,

Considérant qu'un plan de division a été dressé par le Cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé 21 lots à céder sur la partie des terrains communaux en talus,

Considérant l'estimation transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 4 juin 2021 qui indique une valeur vénale des terrains nus à 70 €/m²,

Considérant que les clôtures latérales à édifier, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, seront à la charge des acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (11 abstentions des groupes *Clamart citoyenne* et *Démocrates clamartois*) :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder les tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m² :

- à Monsieur et Madame REDISSI demeurant 18 rue de l'Espérance - lot 07 partiel d'une surface d'environ 49 m², pour un montant de 3 430 €,
- à Monsieur et Madame PERETTI demeurant 20 rue de l'Espérance - lot 08 d'une surface d'environ 168 m², pour un montant de 11 760 €,
- à Monsieur et Madame LIN demeurant 42 rue de l'Espérance - lot 20 d'une surface d'environ 107 m², pour un montant de 7 490 €, et le lot 21 d'une surface d'environ 26 m², pour un montant de 1 820 €, soit une surface totale d'environ 133 m² pour un montant total de 9 310 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande d'autorisation liée à l'aménagement du site, par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris, sur une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, située au croisement de la rue Andras Beck et de l'avenue du Général de Gaulle, pour la construction d'un centre opérationnel de bus

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoind des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_16

Nomenclature : 2.2.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande d'autorisation liée à l'aménagement du site, par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris, sur une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, située au croisement de la rue Andras Beck et de l'avenue du Général de Gaulle, pour la construction d'un centre opérationnel de bus.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces & Gare du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.1311-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que le Territoire Vallée Sud - Grand Paris prévoit le projet d'aménagement d'un centre opérationnel pour les bus de type Clam'Express,

Considérant que ce site sera mis à disposition, par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris, d'un opérateur privé pour la gestion des différentes lignes de bus,

Considérant que l'emprise foncière identifiée pour installer ce centre opérationnel appartient en partie à la Ville de Clamart et en partie au Conseil départemental des Hauts-de-Seine ; un plan d'identification des parcelles de la Ville est joint à la présente délibération,

Considérant que l'emprise communale se situe ainsi au croisement de la rue Andras Beck et de l'avenue du Général de Gaulle et est composée de 12 parcelles, section cadastrale BG N°118, 124, 128, 131, 356, 358, 359, 360, 363, 407, 409, 411, qui totalisent une emprise d'environ 2 000 m²,

Considérant que ce projet implique les travaux suivants, à la charge du Territoire Vallée Sud - Grand Paris :

- ~ purge et démolition des existants,
- ~ travaux de construction et aménagement d'un parking, d'une aire de lavage, d'une station de service, de bureaux et locaux sociaux,

Considérant qu'il n'y a pas de coûts de construction pour la Ville,

Considérant que la Ville de Clamart envisage, ultérieurement, la cession de ce tènement foncier et prévoit donc préalablement de le mettre à disposition du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, à titre gratuit,

Considérant que cette mise à disposition entrera en vigueur dès que les installations nécessaires aux divers dépôts existants sur ce site auront été transférées et jusqu'à la cession des dits terrains ; les deux silos présents sur le terrain seront à déposer par le preneur,

Considérant que ce projet nécessite donc le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*) :

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** le Territoire Vallée Sud - Grand Paris à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande d'autorisation liée à l'aménagement du site, pour la construction d'un centre opérationnel de bus sur le terrain appartenant à la Ville de Clamart, situé entre la rue Andras Beck et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme - acquisition et mise en œuvre d'un télé-service - approbation des conditions générales d'utilisation et des mentions légales

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Affiché le : 22/09/21

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le : 28/09/21

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoite des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 15 septembre 2021

Objet : mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme - acquisition et mise en œuvre d'un télé-service - approbation des conditions générales d'utilisation et des mentions légales.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-3,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

Vu l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 modifié relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN », notamment son article 62,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), jointen annexe de la délibération,

Vu les mentions légales pour le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe de la délibération,

Considérant que les conditions générales d'utilisation (CGU) constituent un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site, toute personne naviguant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service,

Considérant que l'affichage des mentions légales est une obligation aussi bien pour les sites internet professionnels que pour les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le manquement à cette obligation étant passible de très lourdes sanctions pénales,

Considérant que les mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent, ainsi, la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site,

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour anticiper cette obligation, la Ville de Clamart a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'approuver les règlements en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, ainsi que les mentions légales, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), joint à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à rendre applicable ces conditions générales d'utilisation (CGU) et ces mentions légales, ainsi que toutes les pièces afférentes, en signant tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silviane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le : 22/09/21

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-9 et R. 421-17,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul,

Considérant que l'église Saint-Pierre - Saint-Paul est inscrite en totalité à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISHM) depuis le 19 octobre 1928,

Considérant que ce projet vise la préservation du patrimoine historique et culturel de la Ville,

Considérant que dans le cadre du projet de restauration, il est prévu la création d'un narthex, l'aménagement de l'espace sous clocher en bureau d'accueil pour les paroissiens, le réaménagement de la salle attenante au clocher, l'éclairage du sanctuaire, ainsi que des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de construire conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Edouard BRUNEL ne prenant pas part au vote) :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux et de la maîtrise d'ouvrage, à déposer un permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul, et à signer toutes les pièces afférentes.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : autorisation à donner
aux administrateurs de la SEM
Vallée Sud Mobilités de prise
de participation dans une filiale
de production et de distribution
d'hydrogène sur le territoire de
Vallée Sud - Grand Paris

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : autorisation à donner aux administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités de prise de participation dans une filiale de production et de distribution d'hydrogène sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces & Gare du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L.1524-5, en vertu duquel toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration,

Considérant que la décision de Vallée Sud Mobilités de créer une filiale de production et de distribution d'hydrogène rentre totalement dans son objet social,

Considérant les qualités financières et techniques du partenariat industriel proposé,

Considérant l'impact en termes de santé publique et en termes de développement économique sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la prise de participation de Vallée Sud Mobilités au capital de la SAS Vallée Sud Hydrogène en cours de création, à hauteur de 51% du capital, soit une prise de participation à la création de 102 000 euros ; il est précisé que cette participation sera effectuée à partir des fonds propres de Vallée Sud Mobilités, sans intervention financière de la Collectivité.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire, à signer tous actes relatifs à cette prise de participation.

Article 3 : **D'AUTORISER** les représentants de la Collectivité au sein de Vallée Sud Mobilités à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SAS Vallée Sud Hydrogène : présidence, vice-présidence, sans que cette liste soit limitative ainsi qu'autoriser les représentants ainsi désignés à percevoir, en rémunération de leurs activités, des indemnités autorisées par la présente délibération.

Article 4 : **D'AUTORISER** toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autoriser Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire, à les signer.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : adhésion de la Ville
de Clamart à l'association
Forum français pour la
sécurité urbaine (FFSU)

Affiché le :22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_20

Nomenclature : 7.10.8

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : adhésion de la Ville de Clamart à l'association Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Edouard BRUNEL, adjoint au Maire du quartier Centre en charge de la sécurité, de la prévention et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle mandature et afin de projeter une nouvelle stratégie en matière de sécurité et de prévention, la Ville de Clamart a souhaité s'adjoindre les services du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) ; cette association d'une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen,

Considérant que l'accompagnement proposé par cette association mérite d'être prolongé dans le temps par le biais d'une adhésion qui donne accès à plusieurs prestations :

- ~ des formations à destination des professionnels du secteur,
- ~ des groupes de travail : deux groupes actuellement actifs, l'un sur les polices municipales et l'autre sur les mineurs non accompagnés victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance,
- ~ des projets de coopération nationaux et européens,
- ~ un accompagnement à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité-prévention,
- ~ l'accès à une plate-forme collaborative en ligne (Efus network), réservée aux membres, qui propose une veille de l'actualité en matière de sécurité, des fiches de pratique présentant des actions inspirantes menées dans des collectivités membres du réseau, des rapports/études sur les thématiques concernées, la possibilité d'échanger avec les membres du réseau...

Considérant ainsi l'utilité pour la Ville de Clamart d'adhérer à l'association Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU),

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction de seuils de populations, la Ville de Clamart se situant dans la tranche 30 000 à 100 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 2 895 € pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique - en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU), incluant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 2 895 € au titre de l'année 2021.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....34

Objet : adhésion de la Ville
de Clamart à l'association
RESTHEVER (Réseau
européen des Théâtres de
Verdure)

Affiché le :22/09/21

En préfecture le : 28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjoite des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_21

Nomenclature : 8.9

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : adhésion de la Ville de Clamart à l'association RESTHEVER (Réseau européen des Théâtres de Verdure).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'utilité pour la Ville de Clamart d'adhérer à l'association RESTHEVER, Réseau européen des Théâtres de verdure,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association RESTHEVER, Réseau européen des Théâtres de verdure pour l'année 2021, incluant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 20 euros au titre de l'année 2021.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : octroi d'une
subvention sur projet
à l'Union Générale
Arménienne de
Bienfaisance
(UGAB)

Affiché le : 22/09/21

En préfecture le :
28/09/21

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOUCHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2109_22

Nomenclature : 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : octroi d'une subvention sur projet à l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline MINASSIAN, adjointe au Maire du quartier Percy-Schneider, chargée des grandes causes humanitaires et de la coopération décentralisée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la demande de l'association l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB), en date du 26 juin, transmise à la Direction de la Vie associative,

Considérant que l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB) est la plus grande organisation mondiale consacrée à la préservation et à la promotion du patrimoine arménien,

Vu le projet 2021 de la section Jeunesse UGAB Jeunes Paris, fondée en 2011 pour créer le programme humanitaire et social « Arménie, Terre de vie », à destination de la jeunesse d'Arménie et d'Artsakh,

Considérant que ce programme détaillé s'inscrit pleinement dans ce cadre pour soutenir la jeunesse locale, grâce à des missions centrées sur l'éducation, l'alimentation et la santé et l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention sur projet d'un montant de 1 500 euros à l'association « Union Générale Arménienne de Bienfaisance » (UGAB).

Article 2 : DE PRÉCISER que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2021 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet et que ladite subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Objet : modification du
tableau des emplois

Par suite d'une convocation adressée le 08 septembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 Place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - M. GUIMARD Jean-Patrick - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme HARTEMANN Agnès - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine - M. PY Jean-Luc.

Affiché le : 22/09/21

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

En préfecture le :28/09/21

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme COUPEAU Marie-Laure	à	Mme BLANC Michelle
Mme RIBEIRO Sally	à	Mme CARUGE Françoise
Mme DANDRE Sandrine	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme HUARD Colette
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
Mme AALLALI Samira	à	M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à	M. RONCARI Patrice
M. SANTOS Frédéric	à	Mme QUILLERY Christine
Mme GENTY Christine	à	M. DINCHER Didier
M. CARRIVE Pierre	à	Mme HARTEMANN Agnès
M. HUYNH David	à	M. SAUNIER Philippe

Certifié exécutoire
Pour le Maire et
par délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe des services

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

Objet : modification du tableau des emplois.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du en date du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart citoyenne*) :

Article 1^{er} : DE MODIFIER le tableau des emplois de la Ville, joint en annexe de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

Créations :

Filière administrative :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,
- la création d'un emploi d'un rédacteur, catégorie B, pour la Direction communication et médias, à temps complet,
- la création d'un emploi d'un rédacteur, catégorie B, Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,

Filière animation :

- la création d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création de quatre emplois d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,

Filière technique :

- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour la DSI², à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

- la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les espaces publics, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,

Filière médico-sociale :

- la création d'un emploi de puéricultrice, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création de deux emplois d'éducateur pour jeunes enfants, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

Création de postes pour permettre l'ouverture de l'école Panorama :

- la création de dix emplois d'adjoint technique, catégorie C, pour la direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de neuf emplois d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, pour la direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la direction de l'éducation, à temps complet,

Changement de quotité de travail :

- la modification de la quotité de travail de 28h00 à temps complet d'un emploi de technicien paramédical de classe normale pour le centre de santé,
- la modification de la quotité de travail de 21h45 à 25h12 d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le centre socio-culturel.

Article 2 : DE PRÉCISER que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Article 3 : D'INDIQUER que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER